



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2019-093

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-11-28-002 - arrêté portant autorisation pour 2019 des recettes et dépenses prévisionnelles du service AEMO avec hébergement ALSEA ainsi que fixation de la dotation qui lui est attribuée pour 2019 (2 pages)

Page 3

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-11-28-002

arrêté portant autorisation pour 2019 des recettes et
dépenses prévisionnelles du service AEMO avec
hébergement ALSEA ainsi que fixation de la dotation qui
autorisation pour 2019 des recettes et dépenses prévisionnelles du service AEMO avec
hébergement ALSEA ainsi que fixation de la dotation qui lui est attribuée pour 2019



PREFET DE LA HAUTE VIENNE



département
Haute-Vienne

ARRETE PSE N° 2019 -

Pôle solidarité enfance
Service affaires financières
Affaire suivie par Maxime NEGREMONTE
☎ 05.44.00.10.13

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

=====

LE PREFET

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;**
- Vu le code civil et notamment son article 375 et suivants ;**
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;**
- Vu le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;**
- Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;**
- Vu la délibération de la Commission permanente en date du 8 janvier 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental pour l'exercice 2019 en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;**
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;**
- Vu l'arrêté n°2019-425 portant renouvellement et modification de l'autorisation du Foyer éducatif Céline Leuret en date du 1^{er} avril 2019 ;**
- Vu l'arrêté d'habilitation Justice du Foyer éducatif Céline Leuret en date du 5 mars 2012 ;**
- Vu les propositions budgétaires du Président de l'association ;**
- Vu le rapport établi par la direction du Pôle solidarité enfance en date du 4 novembre 2019;**
- Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2020 passé entre l'ALSEA, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et la Protection judiciaire de la jeunesse ;**
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental ;**

A R R E T E

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AEMO avec hébergement de l'ALSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 740,61 €	61 024,62 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	53 023,58 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	3 260,43 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	61 024,62 €	61 024,62 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation accordée pour l'année 2019 au service d'AEMO avec hébergement de l'ALSEA s'élève à **61 024,62 €** versée par douzième dans les conditions arrêtées par l'avenant n°2 au CPOM 2017-2021. Ainsi, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour 2019
AEMO avec hébergement	74,69 €

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel, 17, cours Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, la Directrice du Pôle solidarité enfance et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Limoges, le 28 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint


Belkacem MEHADDI

Pour le Préfet de la Haute Vienne,
Le Secrétaire Général,


Jérôme DECOURS